

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



LIBRARY

Distr.  
GENERALE  
A/35/650  
21 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-cinquième session  
Point 78 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Olajumoke Oladayo OBAFEMI (Nigeria)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport du Haut Commissaire" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale conformément au paragraphe 11 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe, de l'Assemblée).

2. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Troisième Commission.

3. La Commission a examiné la question de sa 51ème à sa 57ème séance, du 10 au 14 novembre. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres à son sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/35/SR.51 à 57).

4. La Commission a décidé d'examiner le point 78 en même temps que les chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social (point 12) relatifs aux cas spécifiques d'assistance aux réfugiés.

5. En ce qui concerne le point 78, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 1/;
- b) Rapport du Conseil économique et social, chapitre XXI (A/35/3/Add.21) 2/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 12 (A/35/12) et Supplément No 12A (A/35/12/Add.1).

2/ Fera ultérieurement partie du Supplément No 3, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session (A/35/3/Rev.1).

c) Lettre datée du 11 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho (A/35/68-S/13746);

d) Lettre datée du 22 janvier 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/73-S/13758);

e) Lettre datée du 4 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/84-S/13778);

f) Lettre datée du 29 février 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/122);

g) Lettre datée du 6 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/125);

h) Lettre datée du 24 mars 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/154);

i) Lettre datée du 8 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/169-S/13881);

j) Lettre datée du 14 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/234-S/13944);

k) Lettre datée du 16 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/255);

l) Lettre datée du 29 mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/275-S/13971);

m) Note verbale datée du 13 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/292);

n) Lettre datée du 26 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/307-S/14027);

o) Lettre datée du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/309-S/14033);

p) Lettre datée du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/310-S/14034);

q) Lettre datée du 27 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/311-S/14035);

r) Lettre datée du 9 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/328-S/14060);

s) Lettre datée du 23 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/345-S/14071 et Corr.1);

t) Lettre datée du 25 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/353);

u) Lettre datée du 25 juillet 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/354-S/14077);

v) Lettre datée du 2 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/374-S/14085);

w) Lettre datée du 4 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/376-S/14087);

x) Lettre datée du 8 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/441);

y) Lettre datée du 15 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/457-S/14174);

z) Lettre datée du 17 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/462-S/14178);

aa) Lettre datée du 19 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères des Philippines (A/35/469-S/14182);

bb) Lettre datée du 3 novembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/594);

/...

cc) Lettre datée du 5 novembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/604);

dd) Lettre datée du 10 novembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/35/622).

6. En relation avec les chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social relatifs à des cas spécifiques d'assistance aux réfugiés, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés originaires de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud (A/35/149);

b) Note du Secrétaire général sur la réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple Kampuchéen (A/35/303);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie (A/35/360 et Corr. 1 à 3);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés de Djibouti (A/35/409);

e) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés au Soudan (A/35/410);

f) Note du Secrétaire général sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple Kampuchéen (A/35/502);

g) Rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés en Afrique (A/35/606).

7. A la 51ème séance, le 10 novembre, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration liminaire sur la question. Le Sous-Secrétaire général coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ont également fait des déclarations.

## II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

### A. Projets de résolution A/C.3/35/L.47

8. A la 56ème séance, le 12 novembre, le représentant de la Finlande a présenté deux projets de résolution (A/C.3/35/L.47) intitulés "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" ayant pour auteurs : l'Australie, le Botswana, le Costa Rica, Chypre, le Danemark, Djibouti, la Finlande, le Ghana, la Grèce, l'Islande, le Kenya, le Lesotho, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie et le Zaire, auxquels se sont joints ultérieurement l'Egypte, le Honduras et la Nouvelle-Zélande.

9. A la 57<sup>ème</sup> séance, le 14 novembre, le représentant de la Finlande a modifié oralement le texte des projets de résolution.

10. A la même séance, la Commission a adopté les projets de résolution, tel qu'ils avaient été révisés, sans les mettre aux voix (voir par. 15, projets de résolution I A et B).

B. Projet de résolution A/C.3/35/L.51 et Rev.1

11. A la 56<sup>ème</sup> séance, le 12 novembre, le représentant du Sénégal a présenté le projet de résolution A/C.3/35/L.51 intitulé "Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique" au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe africain.

12. A la même séance, le représentant du Sénégal a modifié oralement le projet de résolution comme suit :

a) Le neuvième alinéa du préambule a été révisé de la manière suivante :

"Reconnaissant la responsabilité collective universelle de partager d'urgence la charge écrasante que représente le problème des réfugiés africains grâce à la mobilisation effective des ressources en vue de répondre aux besoins immédiats et à long terme des réfugiés et de renforcer l'aptitude des pays d'asile à répondre de manière adéquate aux besoins des réfugiés tant qu'ils se trouvent sur leurs territoires, ainsi que d'aider les pays d'origine à assurer la réinsertion des authentiques rapatriés volontaires;"

b) Le paragraphe 3 a été révisé de la manière suivante :

"8. Lance aussi un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde toute l'assistance nécessaire aux pays d'asile afin de leur permettre de renforcer leur aptitude à fournir les facilités nécessaires et les services essentiels à la protection et au bien-être des réfugiés et pour qu'elle aide les pays d'origine à assurer la réinsertion des authentiques rapatriés volontaires;"

Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été publiés sous la cote A/C.3/35/L.51/Rev.1.

13. Un état des incidences financières et administratives du projet de résolution établi par le Secrétaire général, a été publié sous la cote A/C.3/35/L.56.

14. A sa 57<sup>ème</sup> séance, le 12 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution II).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

15. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat 3/, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur sa trente et unième session 4/, et ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire 5/,

Rappelant ses résolutions 34/60, 34/61 et 34/62 du 29 novembre 1979,

Exprimant sa préoccupation devant la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans toutes les régions du monde, en particulier dans différentes parties d'Afrique et d'Asie,

Notant avec une profonde satisfaction que des gouvernements ont répondu positivement aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat, par des offres d'asile, de réinstallation, de réadaptation et par des contributions financières et qu'un appui généreux a été donné au Haut Commissariat pour les réfugiés dans sa tâche humanitaire,

Réaffirmant le caractère humanitaire des activités du Haut Commissariat,

Considérant en outre qu'un effort humanitaire international, important et continu, doit être fait d'urgence pour promouvoir des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, appelant en particulier l'attention sur les femmes et les enfants du monde entier et se félicitant des recommandations faites à ce sujet dans le programme d'action adopté à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui a eu lieu à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980 6/,

Notant avec préoccupation que les réfugiés rencontrent dans de nombreuses parties du monde de graves difficultés pour obtenir l'asile et qu'ils sont en butte à des menaces de refoulement, des détentions arbitraires et des sévices,

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 12 (A/35/12).

4/ Ibid., Supplément No 12A (A/35/12/Add.1).

5/ A/C.3/35/SR.51, par. 1 à 8.

6/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3, chap. I A.

/...

Déplorant, en particulier, les cas de sévices contre des personnes en mer à la recherche d'un asile et les cas d'agressions militaires contre des camps de réfugiés en Afrique australe,

Appelant l'attention sur le problème des réfugiés secourus en mer et sur les difficultés posées par leur débarquement,

Prenant note de la résolution CM/Res.814 (XXXV) concernant la situation des réfugiés en Afrique, adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980 7/, et de la résolution 1980/55 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1980, relative à l'organisation d'une conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique,

1. Félicite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs du dévouement avec lequel ils continuent à mener à bien leurs responsabilités en protégeant et en aidant les réfugiés et les personnes déplacées dans le monde entier;

2. Prend note des efforts déjà réalisés par le Haut Commissaire pour adapter l'organisation de ses services aux tâches largement accrues qui leur sont confiées et l'encourage à poursuivre ces efforts dans le cadre de l'action globale et en contact étroit avec le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire conformément aux principes et aux directives de l'Assemblée générale;

3. Invite la communauté internationale à partager la charge de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;

4. Réaffirme l'importance vitale de l'action du Haut Commissaire s'agissant de fournir une protection internationale aux réfugiés et de promouvoir des solutions durables et rapides au moyen du rapatriement ou du retour librement consenti, et d'une aide ultérieure à la réadaptation, en consultation avec les pays intéressés, de l'intégration dans les pays d'asile ou de la réinstallation dans d'autres pays de réfugiés et de personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire;

5. Prie instamment les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités du Haut Commissaire conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment par les moyens ci-après :

a) En facilitant ses efforts dans le domaine de la protection internationale par l'observation du principe de l'asile et du non-refoulement des réfugiés;

b) En appuyant ses efforts en vue de promouvoir, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, y compris ceux dont les besoins sont urgents, chaque fois qu'une telle situation se présente;

6. Accueille avec satisfaction les mesures déjà prises pour appliquer les recommandations de la Conférence d'Arusha sur la situation des réfugiés en Afrique, qui a eu lieu en mai 1979, prie instamment tous les Etats de fournir tout l'appui possible à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique qu'il est envisagé de tenir, et recommande que le Haut Commissaire accroisse sensiblement, dans la mesure où le permettent les fonds disponibles, les programmes d'assistance destinés à l'Afrique afin de répondre efficacement aux besoins exprimés;

7. Exprime sa satisfaction au Haut Commissaire pour le rôle qu'il a joué dans le rapatriement des réfugiés zimbabwéens et dans la coordination du programme d'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'installation initiale et la réadaptation des personnes déplacées et de celles qui retournent au Zimbabwe;

8. Souligne qu'il importe de poursuivre au même rythme les efforts de secours et de réinstallation pour les personnes arrivant par bateau et par voie terrestre en Asie du Sud-Est et prie instamment tous les gouvernements d'offrir des possibilités accrues de solutions durables à ces réfugiés;

9. Prie instamment le Haut Commissaire d'étudier la possibilité de préciser davantage les arrangements de manière à faciliter le débarquement rapide et ordonné des réfugiés secourus en mer et leur réinstallation.

10. Reconnait la responsabilité première du Haut Commissaire à l'égard des situations d'urgence concernant les réfugiés et prend acte des efforts déployés pour contribuer à améliorer la coordination et l'efficacité de l'action des organismes des Nations Unies et autres organisations intéressées en fournissant une assistance humanitaire internationale aux réfugiés et aux personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissariat;

11. Prie instamment tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses de manière à donner au Haut Commissaire les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs de son programme humanitaire, compte tenu du fait que les besoins financiers d'ensemble du Haut Commissaire s'élèvent approximativement à 500 millions de dollars en 1980 et qu'ils pourraient bien être du même ordre en 1981.

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1166 (XII) du 26 novembre 1957, 2956 B (XXVII) du 12 décembre 1972 et 3271 B (XXIX) du 10 décembre 1974 relatives au Fonds extraordinaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note de la recommandation F du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire 3/,

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 12A (A/35/12/Add.1), par. 69.

/...



Autorise le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à effectuer des prélèvements sur le Fonds extraordinaire à concurrence de 10 millions de dollars par an pour les réfugiés et les personnes déplacées dans des situations d'urgence pour lesquelles il n'est pas prévu de ressources dans les programmes approuvés par le Comité exécutif, étant entendu que le montant prélevé pour une seule situation d'urgence ne devra pas dépasser 4 millions de dollars pendant une même année et que le niveau minimum du Fonds sera maintenu à 4 millions de dollars.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/61 du 29 novembre 1979,

Ayant pris note de la résolution sur la situation des réfugiés en Afrique adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980 9/,

Ayant entendu les déclarations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 10/, sur la gravité de la situation des réfugiés en Afrique,

Profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés sur le continent africain, qui représentent maintenant plus de la moitié des réfugiés dans le monde,

Consciente de la charge sociale et économique imposée aux pays africains d'asile du fait de l'afflux croissant de réfugiés et de ses conséquences sur leur développement,

Ayant présents à l'esprit les lourds sacrifices consentis par les pays d'asile, malgré leurs ressources limitées, pour améliorer le sort de ces réfugiés,

Appréciant les contributions versées par les pays donateurs et l'assistance fournie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme alimentaire mondial et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en faveur des réfugiés en Afrique,

Notant avec un profond regret l'insuffisance de l'assistance fournie au nombre croissant de réfugiés africains,

Reconnaissant la responsabilité collective universelle de partager d'urgence la charge écrasante que représente le problème des réfugiés africains grâce à la mobilisation effective des ressources en vue de répondre aux besoins immédiats et à long terme des réfugiés et de renforcer l'aptitude des pays d'asile à répondre de manière adéquate aux besoins des réfugiés tant qu'ils se trouvent sur leurs territoires, ainsi que d'aider les pays d'origine à assurer la réinsertion des authentiques rapatriés volontaires,

---

9/ A/35/463, annexe I, résolution CI/Res.814 (XXV).

10/ Voir A/C.3/35/SR.51, par. 1 à 3.

Ayant pris note de la résolution 1980/55 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1980, dans laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général d'engager, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur les moyens appropriés pour convoquer une conférence internationale d'annonces de contributions pour les réfugiés en Afrique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a tenues avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au sujet de l'organisation d'une conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique 11/,

1. Note avec un profond regret que la communauté internationale n'a pas accordé une attention suffisante au sort des réfugiés en Afrique;

2. Prie en conséquence la communauté internationale de contribuer de manière substantielle à la réalisation de programmes visant à aider ces réfugiés;

3. Approuve le rapport du Secrétaire général 11/ dans lequel celui-ci demande qu'une conférence internationale soit organisée pour mobiliser une assistance en faveur des réfugiés en Afrique, ainsi que les mesures proposées en vue d'un programme concerté d'information et de publicité organisé par les organes compétents du système des Nations Unies à l'appui de la Conférence;

4. Prie le Secrétaire général de convoquer, en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève (Suisse), les 9 et 10 avril 1981, au niveau ministériel, une conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique;

5. Prie en outre le Secrétaire général d'aider, dans le cadre de la préparation de la Conférence et en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les pays africains intéressés à définir les questions prioritaires, à établir les documents nécessaires et à préparer des programmes d'assistance aux réfugiés africains;

6. Autorise le Secrétaire général à imputer les dépenses qu'entraînera l'organisation de la Conférence sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

7. Lance un appel à la communauté internationale, à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations régionales et intergouvernementales, et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils accordent le plus large appui à la Conférence en vue d'accroître au maximum l'assistance financière et matérielle aux réfugiés en Afrique;

8. Lance aussi un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde toute l'assistance nécessaire aux pays d'asile afin de leur permettre de renforcer leur aptitude à fournir les facilités nécessaires et les services essentiels à la protection et au bien-être des réfugiés et pour qu'elle aide les pays d'origine à assurer la réinsertion des authentiques rapatriés volontaires;

9. Prie instamment la communauté internationale de continuer à appuyer les programmes annuels du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organismes du système des Nations Unies qui coopèrent avec ce dernier en faveur des réfugiés en Afrique;

10. Prie le Haut Commissaire, en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de garder constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'obtenir la plus large assistance internationale à l'échelle mondiale;

11. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, au titre du point de l'ordre du jour relatif au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981.

-----